4 - IV bcd (2012-2013) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

4 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 *

AMENDEMENT

proposé par

MM. Dupriez, Lebrun et de Saint Moulin

5e session de la 9e législature
Voir Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – Nos 1, 1*bis* et 2

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

AMENDEMENT

L'intitulé du Programme 01.01 de la Division organique 01 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 est modifié comme suit : « Dotation au Parlement wallon – Service de médiation commun ».

JUSTIFICATION

L'article 11, § 1er, de l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne dispose que les crédits nécessaires au fonctionnement du service du médiateur sont inscrits au budget des dépenses des Parlements des parties (...).

Sous la division organique 01, le programme 01.01 Dotation au service du médiateur de la Région wallonne n'a donc pas lieu d'être. À titre subsidiaire, on observera que le service bénéficiaire n'existe plus. Toutefois, pour des raisons techniques et à titre transitoire, il paraît préférable de se limiter à modifier l'intitulé dudit programme.

On relèvera également que s'agissant du montant du crédit, le projet mentionne 1 566 000 euros là où il a été calculé qu'il devait être de 1 518 100 euros (1 786 000 euros moins 15 %). Ce dernier montant a d'ailleurs été acté par l'Organe commun du Service de médiation commun lorsqu'en sa réunion du 22 novembre 2012, il a arrêté le budget du Service commun de médiation. Pour des raisons techniques, il est proposé de reporter la modification de ce crédit au 1er ajustement du budget.

P. Dupriez

M. Lebrun

M. de Saint Moulin